

RÉPONSES D'ENBRIDGE GAZ QUÉBEC À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE RELATIVE À LA STRATÉGIE DE DÉCARBONATION D'ENBRIDGE GAZ QUÉBEC

COMPENSATION PAR L'AJOUT DE GSR

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0012](#), p. 5;
 - (ii) Pièce [B-0021](#), réponse à la question 6.1.

Préambule :

(i) « Les objectifs de la stratégie de décarbonation d'EGQ, pour le secteur des bâtiments, sont essentiellement :

1. D'éliminer l'énergie fossile au sein de la croissance d'EGQ; et
2. de gérer la décarbonation annuelle de la clientèle existante du distributeur.

Ainsi, tout volume additionnel requis en raison de l'ajout d'un nouveau client ou d'un ajout de charge sera automatiquement compensé par l'ajout d'une quantité équivalente de GSR, permettant ainsi d'annuler l'impact de l'ajout de ces volumes sur les émissions de gaz à effet de serre (ci-après « GES »). (...) » [nous soulignons]

(ii) « 6.1 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet que, selon la référence (i), tout volume additionnel lié à l'ajout d'un nouveau client sera à 100 % du GSR, indépendamment du pourcentage d'adhésion du client au GSR.

Réponse 6.1: Tel que mentionné en référence i), les objectifs de la stratégie de décarbonation d'EGQ sont d'éliminer l'énergie fossile au sein de la croissance d'EGQ et de gérer la décarbonation annuelle de la clientèle existante dans le secteur du bâtiment. Ces objectifs ont été traduits par l'établissement de taux de réduction de GES à atteindre, qui serviront de référence pour évaluer les progrès du distributeur dans l'application de sa stratégie.

Conséquemment, la stratégie de décarbonation présentée dans le cadre du présent dossier n'a pas pour objectif d'imposer que tous les volumes liés à l'ajout d'un nouveau client ou l'ajout de charge soient à 100 % du GSR. Son objectif est de neutraliser les émissions de GES associées à ces volumes afin d'éliminer leur impact à la hausse et ainsi maintenir le cap sur les objectifs de réduction de GES.

Afin de neutraliser ces émissions de GES tout en réduisant celles de la clientèle existante, EGQ verra à utiliser de manière optimale tous les outils à sa disposition, tels que l'efficacité énergétique, la biénergie et les sources d'énergie renouvelable disponibles, dont le GSR.

Annuellement, EGQ évaluera l'efficacité des différents outils et déterminera le pourcentage de GSR à proposer pour atteindre ses objectifs de réduction de GES. Ce pourcentage sera établi en tenant compte de toutes les composantes affectant les émissions de GES, notamment la croissance des volumes. Le pourcentage annuel de GSR proposé intègre donc un élément de croissance de la demande, tel que plus amplement expliqué à la réponse 1.2 de la présente demande de renseignement.

Cette approche a l'avantage d'optimiser tous les outils du distributeur, de maintenir une réduction constante des GES au meilleur coût possible et d'assurer une équité en répartissant le coût de la décarbonation sur l'ensemble des clients, plutôt que seulement sur des clients marginaux. »

Demandes :

- 1.1 Veuillez expliquer en détail le processus de compensation indiqué à la référence (i), considérant que la compréhension actuelle de la Régie, telle qu'exprimée en référence (ii), demeure ambiguë. Veuillez élaborer.

Réponse 1.1 :

L'objectif central de la stratégie de décarbonation est de réduire progressivement les volumes globaux de gaz fossile. Pour ce faire, et tel qu'expliqué par Enbridge Gaz Québec (ci-après « EGQ ») à la référence (ii), la compensation de la croissance provenant de l'ajout de clients est appliquée à l'échelle globale du secteur du bâtiment et non au niveau individuel de chaque branchement/client.

Donc, si de nouveaux clients ou ajouts de charges entraînent une hausse nette de la consommation, ce volume additionnel sera neutralisé par une quantité équivalente de GSR, de manière à préserver la trajectoire de réduction des émissions de GES d'EGQ.

À l'inverse, si des gains en efficacité énergétiques sont générés par l'ensemble de la clientèle et que ces économies d'énergie sont supérieures à la croissance des volumes, alors l'ajout d'un nouveau client n'entraînera pas une augmentation nette des volumes de gaz fossile consommés, ce qui mettra une pression à la baisse sur les besoins additionnels de GSR.

L'approche proposée par EGQ prévoit donc un principe d'équité entre les clients de chacun des parcours, sans imposer un traitement particulier pour les nouveaux clients (EGQ ne prévoit pas faire une comptabilisation cumulative des volumes gaziers associés à chaque nouveau branchement individuel). La consommation reliée à la croissance des volumes, via les nouveaux clients ou l'ajout de charge, sera plutôt considérée dans la mise à jour des trajectoires globales de GSR. Ce processus de compensation vise à assurer, toutes choses égales par ailleurs, qu'une

croissance dans la consommation nette soit compensée par une quantité équivalente de GSR pour ne pas faire augmenter la consommation de gaz fossile et les émissions de GES.

1.1.1. Veuillez illustrer le processus de compensation par un exemple chiffré, incluant un scénario de l'ajout d'un nouveau client ou d'un ajout de charge.

Réponse 1.1.1 :

Les pourcentages annuels de GSR qui seront proposés par EGQ seront établis en amont, à partir des projections de consommation issues des plans d'approvisionnement, ainsi que des mises à jour des hypothèses de la modélisation, ce qui permettra à EGQ d'estimer la quantité minimale de GSR qui devra être ajoutée dans chacun des parcours pour neutraliser la croissance associée aux nouveaux volumes et éviter toute hausse nette de gaz fossile. Évidemment, comme la consommation réelle n'est connue qu'en fin d'année, des écarts peuvent survenir entre les projections de consommation de gaz naturel et les résultats observés en fin d'année. Ces écarts seront pris en compte par EGQ dans ses ajustements aux pourcentages de GSR proposés pour les années suivantes.

À titre d'exemple, si la croissance nette anticipée des volumes est de 0,5 Mm³ lors d'une année donnée pour le parcours commercial et institutionnel, le pourcentage global de GSR pour ce parcours sera ajusté de manière à inclure un volume additionnel équivalent en GSR. Ainsi, la logique de compensation repose sur l'agrégat des volumes globaux.

Le tableau ci-dessous illustre un scénario hypothétique pour démontrer la logique de compensation et comment cette dernière peut avoir un impact sur les pourcentages de GSR dans un parcours :

Parcours commercial et institutionnel							
Année	Réduction en tonne de GES (téq. CO2) sans arrondissement (par rapport à 2020)	Volumés de gaz traditionnel (en Mm3)	Volumés totaux (en Mm3)		GSR (en %)		
			Modélisation initiale	Scénario alternatif	Modélisation initiale	Scénario alternatif	Écart GSR (%)
2026	0%	66	72	72	8%	8%	0%
2027	-1%	66	73	74	10%	11%	+ 1 %
2028	-5%	63	74	76	15%	17%	+ 2 %
2029	-9%	60	75	75	20%	20%	0%
2030	-14%	57	76	74	25%	23%	- 2 %

Dans les deux premières colonnes du tableau, EGQ a repris les données de sa modélisation initiale, lesquelles ont déjà été présentées dans le cadre de la réponse 2.1 à demande de renseignement no.1 de l'ACEFO¹. Sur cette base, laquelle prévoit une croissance annuelle d'environ 1 Mm³, EGQ a testé un scénario alternatif dans lequel la demande totale atteindrait une croissance de + 2 Mm³ en 2027 et 2028, puis des réductions de 1Mm³ en 2029 et 2030. Le

¹ Dossier R-4292-2025, [pièce EGQ-4](#), Document 11, page 13.

modèle permet donc d'ajuster les pourcentages de GSR selon la variation de la croissance. En effet, ces pourcentages deviennent plus élevés en 2027 et 2028, pour se stabiliser en 2029 et même être en-deçà de la trajectoire initiale proposée par EGQ en 2030 sans modifier les projections d'émissions de GES, c'est-à-dire sans augmenter le volume de gaz naturel traditionnel (fossile).

Ainsi, si EGQ prévoit que la demande nette de gaz sera inférieure à l'année précédente en raison d'une faible croissance ou d'une performance supérieure des mesures d'efficacité énergétique ou de biénergie, alors il pourrait y avoir un effet à la baisse sur le pourcentage de GSR requis, puisqu'une plus grande partie de l'effort de décarbonation proviendra des autres mesures.

RÉVISION ANNUELLE

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 8;
 - (ii) Pièce [B-0011](#), réponse à la question 3.1;
 - (iii) Pièce [B-0011](#), réponse à la question 4.2;
 - (iv) [Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives \(2025, chapitre 24\)](#), p. 17 et 60.

Préambule :

(i) « Les hypothèses utilisées pour établir les pourcentages de GSR présentés au Tableau 2 seront révisées annuellement en fonction de l'évolution du contexte énergétique, ce qui permettra d'obtenir des résultats plus précis et d'assurer des progrès continus vers l'objectif de carboneutralité. Ainsi, si le contexte le permet (par exemple, dans le cas d'une augmentation plus rapide des prix de l'électricité), l'atteinte de la carboneutralité pour les deux premiers parcours pourrait être plus rapide.

Dans le cadre des deux parcours présentés dans le Tableau 2, une analyse annuelle sera également effectuée pour évaluer différents éléments (notamment les résultats de l'année précédente pour les programmes et les outils d'EGQ, les volumes totaux de gaz naturel vendus, la croissance de la clientèle, etc.), déterminer leur impact sur la réduction de GES et ajuster, le cas échéant, le pourcentage de GSR adéquat à appliquer pour l'année suivante. » [nous soulignons]

(ii) « L'approche à long terme proposée par EGQ sera ainsi révisée annuellement pour tenir compte de l'impact des programmes d'efficacité énergétique, de la biénergie, etc., sur la quantité de gaz de source fossile requise pour une année donnée, par catégorie de client. Cela permettra de revoir les volumes de GSR requis pour atteindre l'objectif de réduction des GES d'EGQ établi initialement. Cela permettra également de décarboner les bâtiments tout en cherchant à

maintenir la compétitivité d'EGQ avec l'électricité et en évitant des chocs tarifaires trop importants pour la clientèle. » [nous soulignons]

(iii) « 4.2 Veuillez justifier et élaborer sur la révision annuelle des hypothèses utilisées pour établir les pourcentages de GSR présentés au Tableau 2.

EGQ réfère à la réponse 3.1 du présent complément de preuve.

De manière additionnelle, il est important de rappeler que l'objectif de la révision annuelle est de s'assurer de l'atteinte minimale des objectifs de réduction des GES initialement prévus en tenant compte de l'ensemble des volumes gaziers par catégorie de clients (excluant le secteur industriel et agricole). Cette analyse prendra en considération ces volumes et les réductions de GES de l'année antérieure afin d'évaluer les résultats de la mise en œuvre des différentes composantes de la stratégie (outils, programmes, GSR, etc.). Elle tiendra aussi compte des volumes gaziers prévus, incluant la croissance ou la décroissance, ainsi que les ajouts de volumes dus au branchement d'appareils ou de nouveaux clients pour l'année à venir.

De plus, les hypothèses utilisées dans le modèle Monte Carlo seront revues et ajustées lors de cette révision annuelle, le cas échéant. Ces éléments seront ensuite utilisés par EGQ pour effectuer de nouvelles simulations afin de déterminer les pourcentages de GSR devant être appliqués aux années suivantes de manière à maintenir minimalement le cap sur les objectifs de la stratégie de décarbonation à moyen et long terme.

Enfin, l'approche proposée par EGQ permettra de suivre l'avancement de la stratégie de décarbonation en temps réel et de préciser l'approche à retenir pour les années à venir. La révision annuelle permettra donc d'ajuster le pourcentage de GSR de manière à garantir l'atteinte des objectifs de la stratégie ou de l'accélérer si les conditions le permettent, tout en maintenant des hausses tarifaires raisonnables. » [nous soulignons]

(iv) « 48.1. La Régie fixe les tarifs et les conditions de service de distribution de gaz naturel applicables, pour une période de 12 mois, à compter du premier jour d'une année tarifaire d'un distributeur de gaz naturel. À cet effet, la Régie, à l'égard d'une période couvrant trois années tarifaires :

1° établit les revenus requis pour assurer l'exploitation du réseau de distribution de gaz naturel lors de la première année tarifaire et fixe, en fonction de ceux-ci, les tarifs de distribution de gaz naturel applicables au cours de cette première année;

2° détermine, aux fins de l'établissement des revenus requis pour les deux dernières années tarifaires, une formule de variation des coûts qui tient compte notamment d'un surplus ou d'un manque à gagner d'une année tarifaire antérieure;

3° fixe les tarifs de distribution de gaz naturel applicables à compter du premier jour de chacune des deux dernières années tarifaires d'un distributeur visées au paragraphe 2° en tenant compte de la variation prévue à ce paragraphe.

En outre, la Régie fixe, au cours d'une année tarifaire, sur demande d'une personne intéressée ou de sa propre initiative, un tarif ou des conditions de service applicables à la distribution de gaz naturel. Elle tient alors compte, selon l'année visée, des revenus requis établis conformément au paragraphe 1° ou 2° du premier alinéa.

À la demande d'un distributeur faite au cours d'une période de trois années visées au premier alinéa, en raison de circonstances particulières, la Régie fixe les tarifs et les conditions de service visés à cet alinéa de la manière qui y est prévue.

[..]

163. Au plus tard le 15 décembre 2027, la Régie de l'énergie fixe les tarifs et les conditions de service d'Enbridge Gaz Québec applicables à compter de l'année tarifaire commençant le 1^{er} janvier 2028, conformément au premier alinéa de l'article 48.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie, édicté par l'article 37 de la présente loi. »

Demande :

2.1 Veuillez expliquer comment EGQ entend concilier la révision annuelle des hypothèses utilisées pour établir les pourcentages de GSR, telle que mentionnée aux références (i) à (iii), avec le nouveau processus de révision tarifaire applicable à EGQ qui couvrira une période de trois années tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2028, tel que prévu aux nouveaux articles de loi cités à la référence (iv). Veuillez élaborer.

Réponse 2.1 :

L'article 48.1 à la référence (iv) vise les tarifs de distribution, tandis que la proposition d'EGQ de révision annuelle de la stratégie de décarbonation, dans le présent dossier, porte spécifiquement sur le service de fourniture du GSR et la stratégie de commercialisation qui y est liée.

Bien qu'EGQ soit toujours à analyser les impacts des modifications apportées à la *Loi sur la Régie de l'énergie*, sur la fixation des tarifs et sur le processus réglementaire dans son ensemble, le distributeur comprend qu'il devra continuer de déposer annuellement un dossier tarifaire pour faire approuver certains éléments et paramètres tarifaires, notamment le prix du GSR ainsi que les pourcentages annuels applicables aux les différents parcours.

SOCIALISATION DU GSR INVENDU

3. Référence : Dossier R-4299-2025, pièce [B-0030](#), p. 4, tableau 4.

Préambule :

Dans le tableau 4, EGQ présente le sommaire des résultats de la vente de GSR à la clientèle volontaire en 2024.

Demandes :

3.1 Selon le préambule, le coût de la socialisation du GSR en 2026 correspond à la somme du solde du CER 2024 et du solde résiduel 2022. Veuillez confirmer que, pour 2027, ce coût correspondra au solde du CER 2025 et au solde résiduel 2023.

Réponse 3.1 :

Enbridge Gaz Québec confirme la compréhension de la Régie à l'effet qu'en 2027, le distributeur socialisera le solde CER associé au GSR de 2025 ainsi que le solde résiduel de l'année 2023.

3.2 Veuillez préciser comment EGQ récupérera, dans le cadre de sa nouvelle stratégie de commercialisation du GSR, les soldes résiduels de 2024 et de 2025.

Réponse 3.2 :

À ce stade, EGQ ne peut pas se prononcer sur la méthode qui sera utilisée pour récupérer les soldes résiduels de 2024 et 2025, lesquels seraient théoriquement à récupérer dans les tarifs en 2028 et 2029. L'ampleur de ces soldes demeure inconnue et pourrait même se traduire par un crédit si les revenus tirés du mécanisme de la socialisation excédaient les sommes nécessaires pour liquider les CER. Plusieurs options pourraient être envisagées, par exemple :

- la récupération par l'entremise du taux de socialisation déjà en place;**
- l'inclusion des sommes dans le coût de la molécule de GSR;**
- la récupération du solde par l'entremise de la liquidation du compte d'ajustement du coût du gaz.**

Chaque option comporte des avantages et des inconvénients, notamment quant à la répartition des coûts entre les clients volontaires et non volontaires. EGQ est consciente que certaines méthodes pourraient amener des clients qui étaient volontaires lors des années 2024 et 2025

à contribuer à des coûts pour lesquels ils auraient été exemptés si la méthode de commercialisation actuelle du GSR était maintenue².

L'ampleur des soldes résiduels sera assurément déterminante dans la sélection de la méthode retenue. EGQ comparera les options disponibles et soumettra une proposition à la Régie dans le cadre des dossiers tarifaires appropriés.

À titre informatif, les soldes résiduels des années 2020 et 2021 ont eu un impact minime sur les cavaliers tarifaires des deux dernières années (cavaliers tarifaires des années 2022 et 2023, facturés à la clientèle en 2024 et 2025), variant d'environ 1 \$ à 2 \$ pour un client consommant 2 000 m³ de gaz par année, ce qui sous-entend que l'effet tarifaire des soldes résiduels sur les cavaliers tarifaires demeure limité. Si tel est le cas pour les années futures, leur inclusion dans le coût de la molécule de GSR pourrait s'avérer être une solution plus simple au niveau administratif.

CLIENTS VOLONTAIRES

4. Référence : Pièce [B-0021](#), p. 21 et 22, réponse à la question 3.1.1.

Préambule :

« Les clients volontaires actuels bénéficieront d'un droit acquis pour conserver le pourcentage de GSR auquel ils avaient adhéré avant le 1er janvier 2026. Ainsi, tant qu'ils ne modifient pas leur pourcentage d'adhésion, ils ne seront pas soumis aux nouvelles règles. Si un client souhaite modifier son pourcentage, le service à la clientèle devra alors l'informer des nouvelles règles concernant le parcours volontaire et des impacts du changement envisagé. En effet, un client volontaire souhaitant ajuster son pourcentage sera alors traité comme un nouveau client volontaire et devra se conformer au nouveau cadre autorisé.

Cela dit, il est important de préciser qu'un client volontaire ayant adhéré au GSR avant le 1^{er} janvier 2026 et ne souhaitant pas modifier son pourcentage conservera son droit acquis jusqu'à ce que le pourcentage minimum autorisé et appliqué par le distributeur atteigne ou dépasse celui du client. À ce moment-là, le client volontaire intégrera la stratégie de décarbonation et suivra l'évolution des pourcentages de GSR appliqués par EGQ, à moins qu'il décide d'opter pour un pourcentage supérieur suivant les nouvelles règles autorisées ».

Demandes :

² Ce scénario pourrait se produire si, à titre d'exemple seulement, un taux de socialisation était instauré en 2028 pour récupérer un écart de coûts de l'année 2026 (voir scénario évoqué par EGQ au point 2.3.4.1 de sa preuve) qui inclurait également le solde résiduel de 2024 cité par la Régie dans sa présente question.

4.1 Veuillez préciser si EGQ a l'intention de proposer des modifications aux Conditions de service et tarif afin de codifier les droits acquis des clients volontaires actuels tel qu'expliqué en préambule.

Réponse 4.1 :

EGQ confirme avoir ajusté sa proposition de modifications aux conditions de service et tarif, et dépose une version révisée des pièces EGQ-1, Document 1.1 et 1.2.

4.1.1. Dans la négative veuillez justifier votre position.

Réponse 4.1.1 :

EGQ réfère à sa réponse à la question 4.1 de la présente demande de renseignement.

4.1.2. Dans l'affirmative, veuillez proposer les modifications appropriées et déposer une version modifiée des Conditions de service et tarif.

Réponse 4.1.2 :

EGQ réfère à sa réponse à la question 4.1 de la présente demande de renseignement.

MODÈLE DE SIMULATION MONTE-CARLO

5. Références :
- (i) Pièce [C-ACEFO-0011](#), p. 15 ;
 - (ii) Pièce [C-FCEI-0009](#), p. 5;
 - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 17.

Préambule :

(i) « À cet égard, l'ACEFO recommande à la Régie de demander à EGQ de fournir, avant les audiences, des indicateurs de dispersion statistique liés à la consommation des clients ayant servi à construire le « client moyen ».

L'ACEFO recommande également à la Régie de demander à EGQ d'explorer, dans la Prochaine version du Modèle, des approches permettant de mieux refléter la diversité des clientèles, notamment en ce qui a trait à leur capacité à absorber les hausses tarifaires. Plutôt que de se limiter à un « client moyen » fondé sur la consommation annuelle, EGQ pourrait notamment segmenter ses analyses selon différents profils représentatifs (par exemple : ménages à faible revenu, familles nombreuses, petites entreprises, etc.), lorsque les données le permettent.

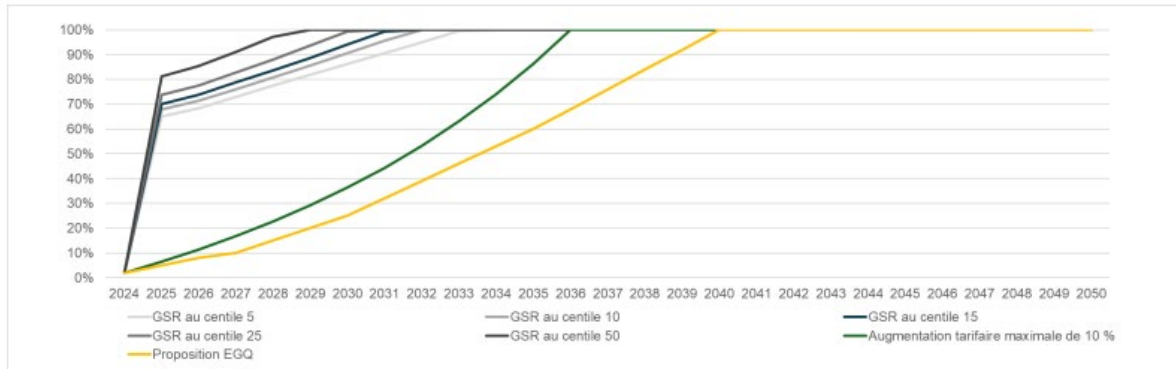
Une telle démarche permettrait de mieux anticiper les effets potentiellement de certaines trajectoires de décarbonation, et de proposer des stratégies tarifaires plus équitables et robustes. » [nous soulignons]

(ii) « La FCEI recommande qu'EGQ complémente ses analyses en procédant à des simulations pour une variété de types de clients. Dans le cas des plus grands clients, on peut également se demander si le tarif M ne serait pas un meilleur comparatif que le tarif G. » [nous soulignons]

(iii)

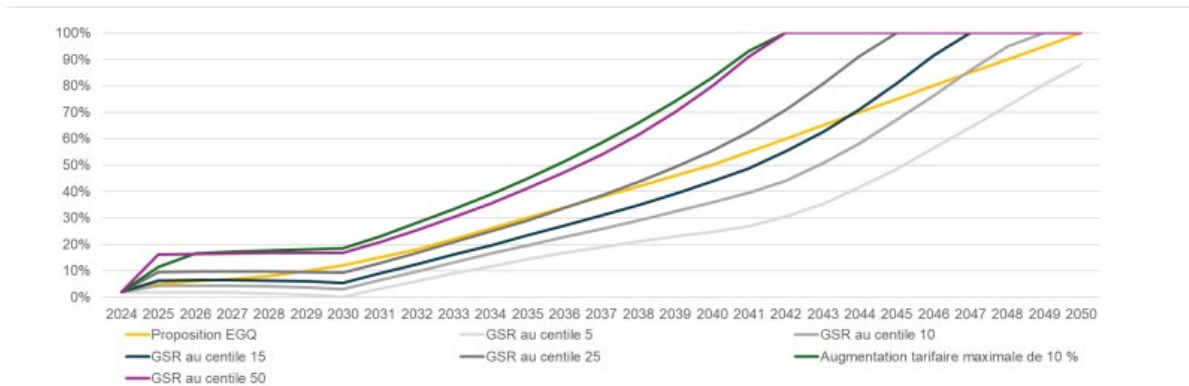
GRAPHIQUE 1 : POURCENTAGE DE GSR SELON LES SCÉNARIOS

MODÈLE COMMERCIAL & INSTITUTIONNEL



GRAPHIQUE 2 : POURCENTAGE DE GSR SELON LES SCÉNARIOS

MODÈLE RÉSIDENTIEL



Demandes :

5.1 Veuillez déposer des nouvelles versions des graphiques 1 et 2 de la référence (iii) en utilisation une variété de clients afin de refléter la diversité tel que suggéré aux références (i) et (ii) tel que précisé ci-dessous

Réponse 5.1 :

D'abord, EGQ tient à préciser que pour répondre à cette demande de la Régie, elle a modifié la structure de ses modèles afin d'intégrer une composante fixe représentant la quantité de gaz naturel consommée annuellement par des clients. Pour les secteurs résidentiel, commercial et institutionnel, la répartition se veut comme suit :

Taille du bâtiment	Consommation annuelle (en m ³ /année)
Résidentiel	
Scénario initial	1 644
Bâtiment taille moyenne	2 000
Bâtiment grande taille	2 900
Commercial et institutionnel	
Scénario initial	21 853
Petit bâtiment	2 000
Bâtiment taille moyenne	10 000
Bâtiment grande taille	200 000

Les volumes associés aux scénarios initiaux (1 644 et 21 853 m³) représentent la base unitaire agrégée tirée des données de consommation empiriques de l'ensemble des clients dans chacun des parcours, le tout tel qu'expliqué par EGQ à la réponse 1.9 de la DDR no 1 de la FCEI³.

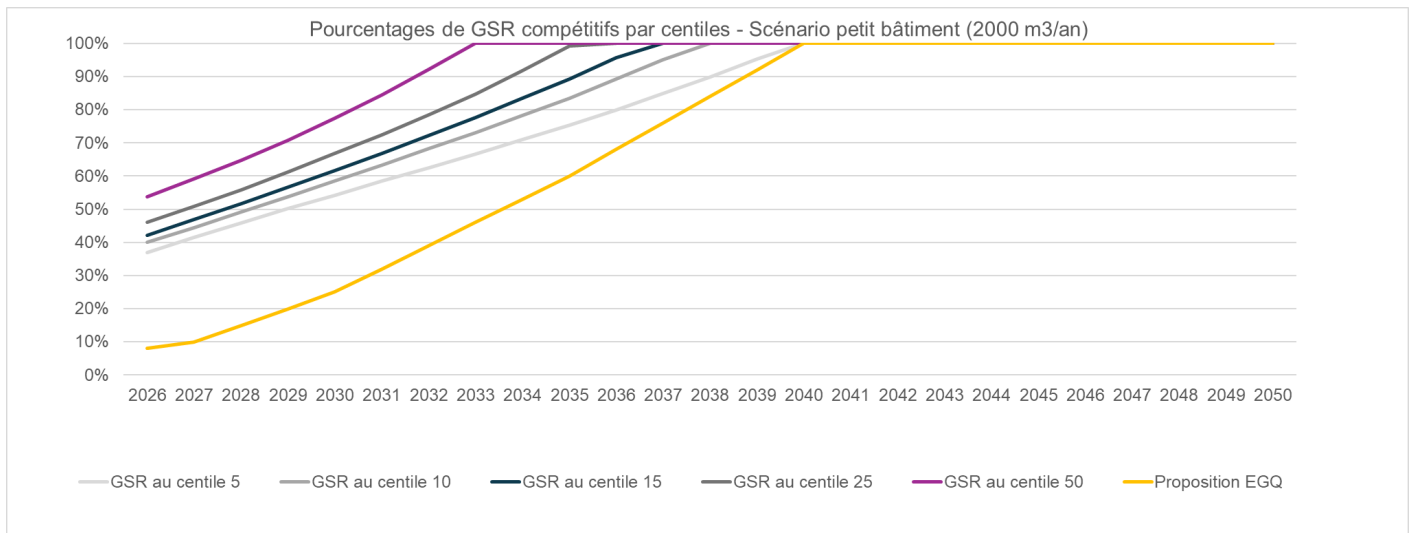
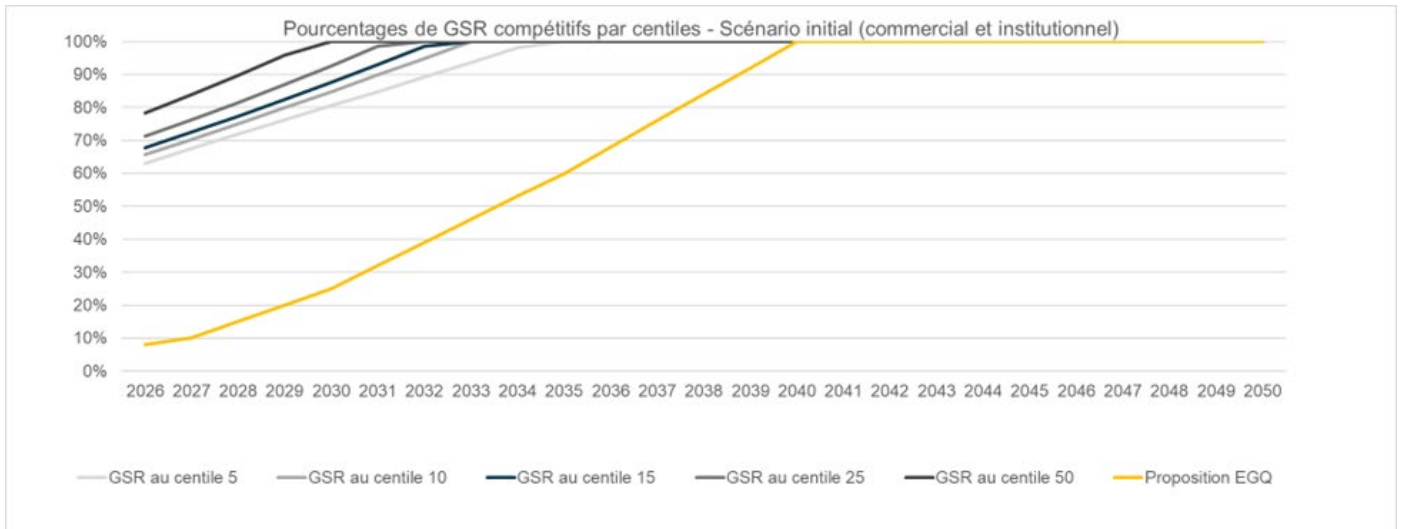
Outre les modifications apportées aux volumes consommés, les autres intrants du modèle demeurent exactement les mêmes que dans le modèle initial d'EGQ⁴, à l'exception du bâtiment de grande taille dans le secteur commercial et institutionnel, pour lequel EGQ a utilisé le tarif M d'Hydro-Québec afin de calculer les coûts équivalents en électricité, au lieu du tarif G qui est utilisé dans toutes les autres simulations pour ce parcours. En raison de la puissance maximale générée par ces clients à un tel niveau de consommation énergétique (200 000 m³), EGQ estime que ces derniers passeraient au tarif M s'ils faisaient un transfert vers l'électrique.

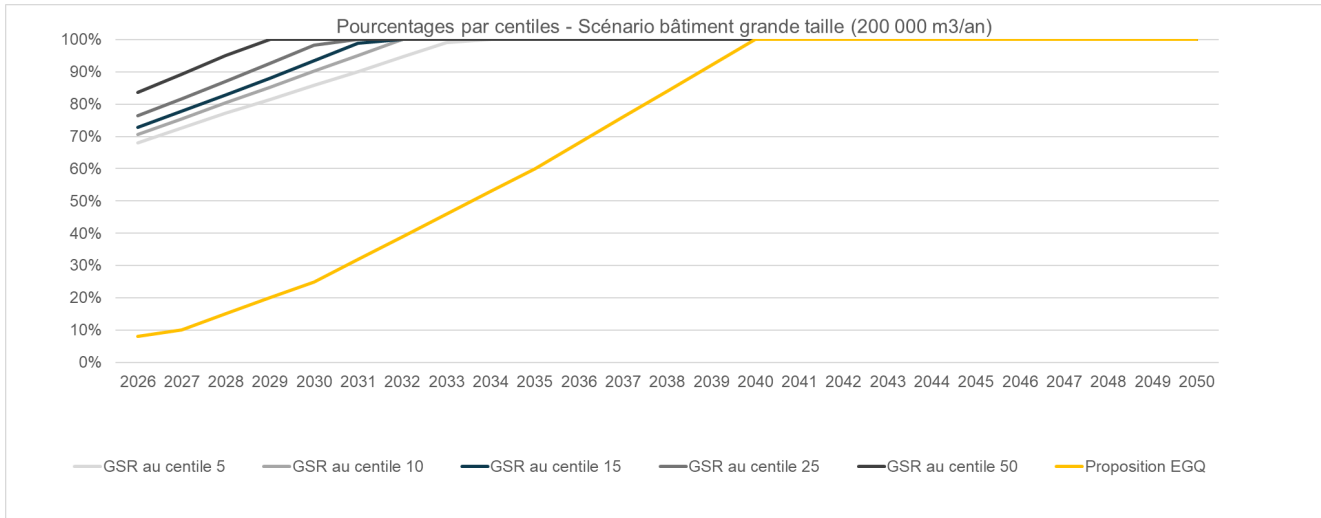
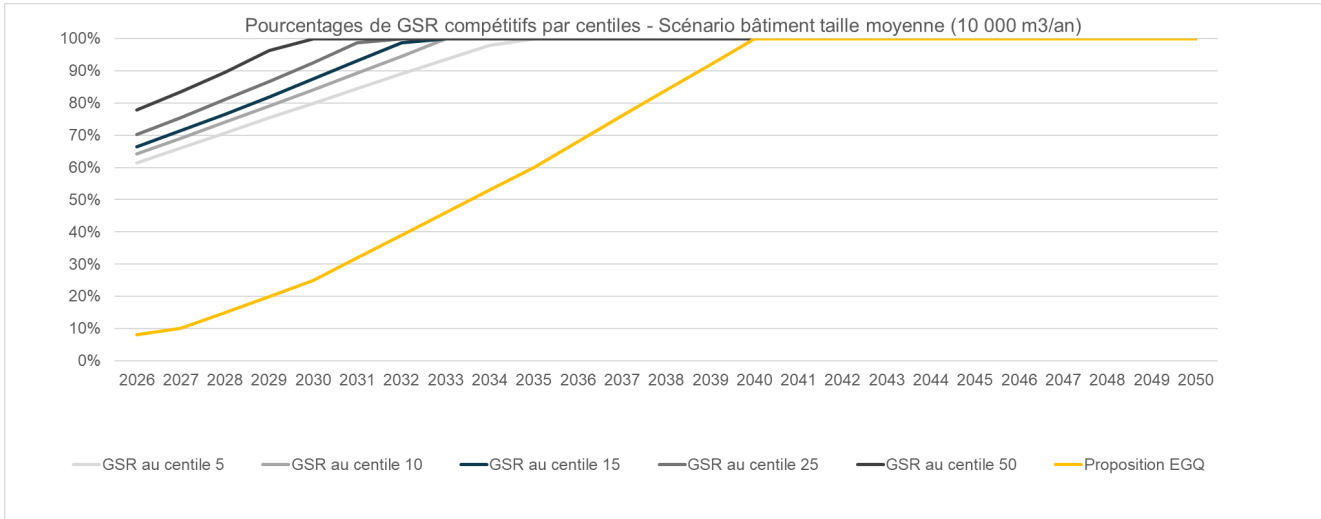
³ Dossier R-4292-2025, pièce [B-0034](#), page 8.

⁴ La présentation des graphiques aux sous questions 5.1.1 et 5.1.2 diffère quelque peu des graphiques 1 et 2 de la référence (iii). EGQ a en effet retiré les années 2024 et 2025 de ses graphiques, à des fins de clarté. De plus, EGQ présente la version à jour de ses simulations de base, puisqu'elle a actualisé lors de la DDR 1 de la Régie et des intervenants des paramètres impactant le positionnement du gaz naturel par rapport à l'électricité, le tout tel qu'expliqué à la réponse 2.6 d'EGQ à la DDR no 1 de la Régie. Ces ajustements sont toutefois sans impact sur l'interprétation des courbes de centiles et la portée de celles-ci.

5.1.1. Une version révisée du graphique 1 de la référence (iii) qui présente les pourcentages de GSR de la proposition d'EGQ ainsi que les pourcentages des petits, moyens et grands clients de la catégorie commercial et institutionnel.

Réponse 5.1.1 :

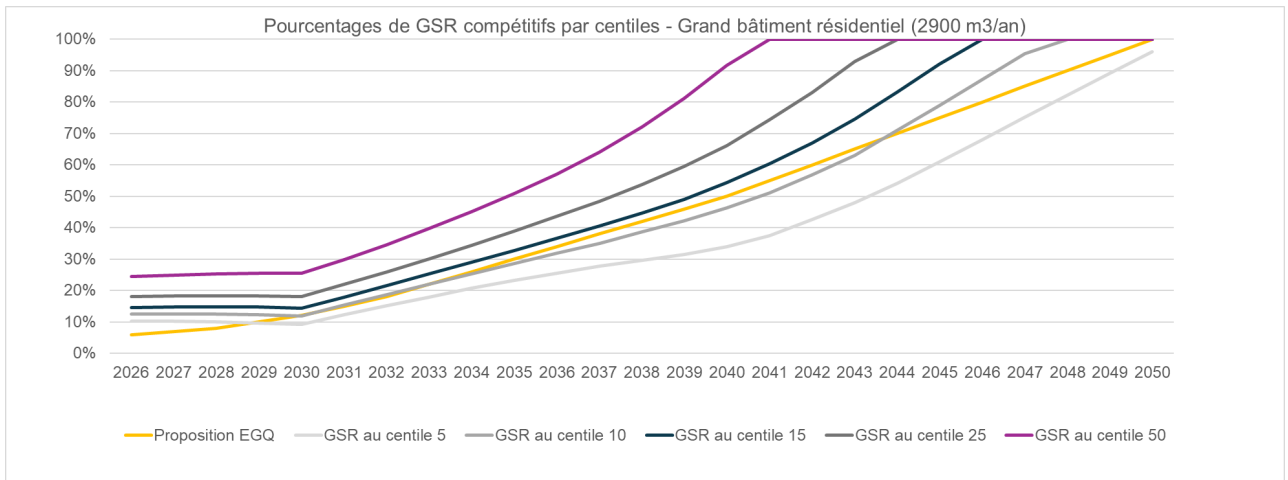
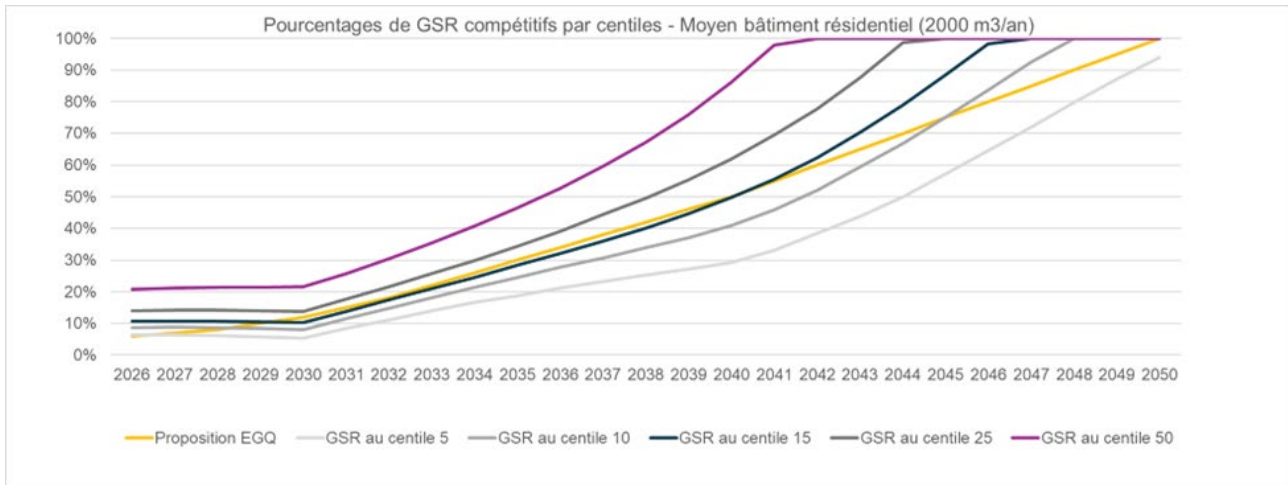
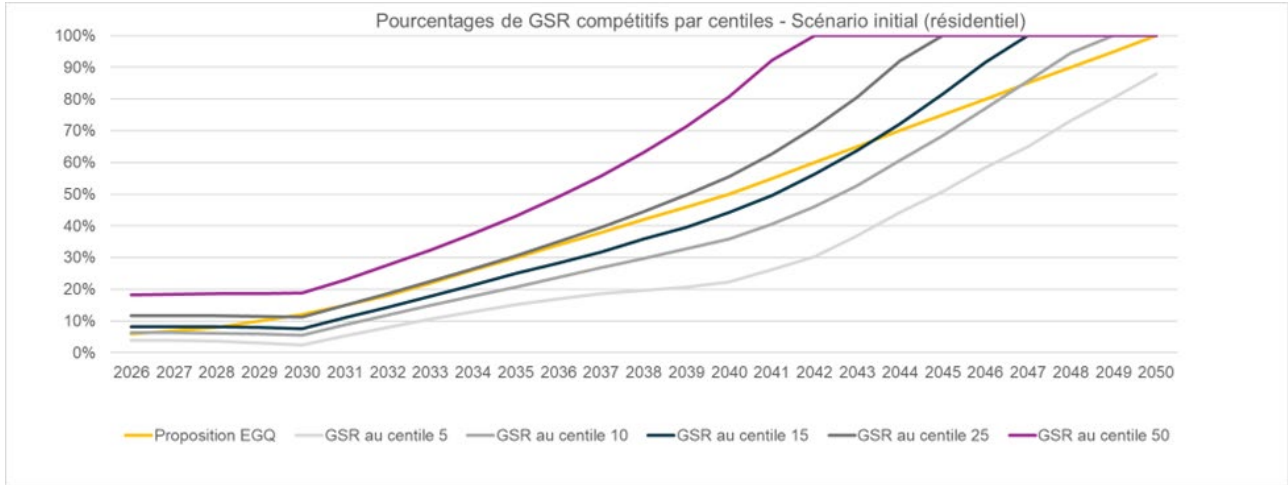




Tel que démontré par les résultats des différents graphiques, la compétitivité du gaz naturel avec intégration de GSR par rapport à l'électricité n'est pas un enjeu dans le secteur commercial et institutionnel, et ce, peu importe le niveau de consommation du client. L'enjeu se trouve plutôt dans la gestion des impacts tarifaires annuels associés à la décarbonation afin de bien doser l'impact de la hausse des coûts pour les entreprises.

5.1.2. Une version révisée du graphique 2 de la référence (iii) qui présente les pourcentages de GSR de la proposition d'EGQ ainsi que les clients résidentiels unifamiliale, les duplex, les triplex et les bâtiments résidentiels de plus de 3 portes.

Réponse 5.1.2 :



Les différents cas-types simulés démontrent que, toutes choses étant égales par ailleurs, plus la consommation du client est élevée, plus la situation concurrentielle d'EGQ est favorable par rapport à l'électricité. Dans la modélisation initiale d'EGQ, sa proposition demeurait compétitive dans 82 % des scénarios simulés. Ce pourcentage augmente à 86 % pour le client consommant 2 000 m³ par année, et à 91 % si le client consomme 2 900 m³.

5.1.3. Veuillez présenter la répartition en pourcentage des petits, moyens et grands clients de la catégorie commercial et institutionnel

Réponse 5.1.3 :

Répartition clients et volumes - Tarif 1 (secteur commercial et institutionnel)			
	(> 10 000 m3/an)	(> 2000 - 10 000 m3/an)	(< 2000 m3/an)
Pourcentage des clients	35%	42%	23%
Pourcentage des volumes totaux	89%	10%	1%
Moyenne de consommation (m3)	56 150	5 025	1 066

Dans le secteur commercial et institutionnel, bien que la majorité des clients aient une consommation inférieure à 10 000 m³ par année, environ 89 % des volumes distribués par EGQ sont attribués à des plus grands consommateurs, comme le démontre le tableau ci-haut.

5.1.4. Veuillez présenter la répartition en pourcentage des résidences unifamiliales, des duplex, des triplex et des bâtiments de plus de 3 portes de la catégorie résidentiel.

Réponse 5.1.4 :

Répartition clients et volumes - Tarif 2 (secteur résidentiel)			
	(> 2000 m3/an)	(> 1000 - 2000 m3/an)	(< 1000 m3/an)
Pourcentage des clients	27%	54%	19%
Pourcentage des volumes totaux	43%	51%	6%
Moyenne de consommation (m3)	2 681	1 533	520

Dans le secteur résidentiel, EGQ a choisi de présenter une catégorisation par tranches de consommation afin de répondre à la demande de la Régie. EGQ ne dispose pas d'une base de données permettant de catégoriser les clients par type d'habitation (résidence unifamiliale, duplex, triplex, etc.). Le volume annuel consommé constitue donc l'indicateur disponible le plus pertinent.

Comme le démontre le tableau, approximativement 81 % des clients du parcours résidentiel consomment en moyenne plus de 1 000 m³ de gaz par année, ce qui représente environ 94 % des volumes totaux à décarboner.

À l'inverse, la clientèle de la première tranche de consommation (jusqu'à 1000 m³/an) se distingue du client résidentiel moyen d'EGQ. En effet, une partie de ces clients n'utilise généralement pas le gaz naturel pour le chauffage des espaces, mais plutôt pour un chauffe-eau et/ou d'autres appareils périphériques.

Or, certains de ces usages sont soit non essentiels (BBQ, foyer, chauffe-piscine, etc.), soit sont liés à des technologies particulières pour lesquelles l'électricité peut ne pas être un substitut ou un compétiteur direct (le propane pouvant, par exemple, constituer une alternative plus réaliste). Dans le cas d'un chauffe-eau au gaz naturel sans réservoir installé dans un logement, les coûts de conversion à l'électricité peuvent être très élevés, tout en présentant des contraintes d'espace, ce qui vient complexifier la possibilité de substitution.

Ainsi, le risque de conversion de ces clients vers la solution électrique demeure plus limité que les clients qui utilisent le gaz pour le chauffage des espaces. En effet, le profil de consommation des clients à faible volume rend les substitutions, surtout vers l'électricité, moins pertinentes. De plus, la facture annuelle de ces clients est moins élevée, ce qui limite l'impact absolu d'une hausse tarifaire liée à l'augmentation des taux de GSR et atténue donc la sensibilité de ces clients aux variations tarifaires.

Pour les motifs évoqués plus haut, l'analyse de la compétitivité réalisée sur la même base qu'un cas-type relatif au chauffage des espaces ne peut pas être transposée directement à un client à faible consommation.

Par conséquent, le distributeur n'a pas élaboré de cas-types pour de tels volumes à la réponse 5.1.2, estimant qu'il ne serait pas pertinent de créer un parcours spécifique pour ces clients, ou tout autre parcours qui diffère de la proposition initiale d'EGQ (tel qu'expliqué plus amplement à la réponse 5.2 de la présente demande de renseignements). Ces usages demeurent néanmoins intégrés à la modélisation globale d'EGQ, celle-ci tenant compte de la consommation de l'ensemble de la clientèle résidentielle. EGQ doit ultimement décarboner ces volumes, lesquels font partie du chauffage du bâtiment.

5.2 Veuillez commenter l'opportunité d'établir un plus grand nombre de parcours qui tiennent compte de la diversité des clientèles.

Réponse 5.2 :

La modélisation d'EGQ évalue la compétitivité de l'offre gazière, principalement pour un client de type chauffage, en comparant le tarif 2 de gaz au tarif D d'électricité pour le secteur résidentiel, et les tarifs 1 et G (ou M) pour le secteur commercial et institutionnel. Cette approche ne prévoit pas une différenciation du pourcentage de GSR à appliquer selon le volume de consommation de chaque client.

EGQ ne voit aucun avantage à créer un plus grand nombre de parcours. En effet, un tel ajustement introduirait un niveau de complexité disproportionné, en particulier sur le plan administratif et de la gestion, sans bénéfices démontrés pour atteindre les objectifs de décarbonation. Multiplier les parcours apporterait d'abord des enjeux de complexité liés à la stabilité des classifications. Par exemple, si des seuils étaient fixés en fonction de volume précis, des clients consommant des volumes légèrement supérieurs ou inférieurs à ce seuil pourraient voir leur traitement varier d'une année à l'autre. De façon plus globale, les variations de température peuvent aussi contribuer à influencer de façon importante les volumes consommés, ce qui accentuerait l'instabilité.

Les cas-types présentés par EGQ aux réponses 5.1.1 et 5.1.2 de la présente demande de renseignement démontrent que la stratégie de décarbonation qui vise à maintenir la compétitivité de l'offre gazière est robuste pour la grande majorité des clients. Dans le secteur commercial et institutionnel, même les clients consommant de faibles volumes demeurent compétitifs par rapport à l'électricité dans pratiquement 100 % des simulations. Dans le secteur résidentiel, bien que la compétitivité soit un enjeu plus important, elle est tout de même atteinte dans 86 % des scénarios simulés pour une maison moyenne consommant 2 000 m³ par an. Même en ramenant la consommation de chacun des clients du parcours sur une base unitaire (incluant les clients à plus petite consommation), cette compétitivité est atteinte dans 82 % des scénarios. Les deux tiers des volumes résidentiels à décarboner proviennent d'ailleurs de clients qui consomment plus que cette base unitaire.

Pour certains clients au profil de consommation plus marginal comme un plus petit client résidentiel de moins de 1000 m³, le maintien de la compétitivité pourrait s'avérer plus difficile. Toutefois, ces cas demeurent minoritaires et ne modifient pas les résultats globaux de la modélisation. Comme indiqué à la réponse 5.1.4, l'usage du gaz naturel par ces clients n'est pas directement en compétition avec l'électricité dans sa totalité pour ce type de marché (ex. BBQ, foyer, etc.) ou est plus difficile à convertir à l'électricité.

Par ailleurs, la multiplication des parcours enverrait des signaux différents dans un même marché, ce qui pourrait nuire à la prévisibilité de l'offre, allant ainsi à l'encontre de la stratégie d'EGQ. Selon le distributeur, la classification par tarif, avec quelques exceptions pour les clients

au tarif 1 intégrés au parcours agricole et industriel, demeure la solution la plus simple et stable dans le temps.

EGQ rappelle que sa stratégie repose sur un principe central : l'équité entre les nouveaux clients, et les clients actuels, tout en permettant une décarbonation réaliste qui tient compte des réalités de chacun des secteurs de clientèle et des exigences gouvernementales. Les résultats de la modélisation présentée par EGQ au présent dossier confirment 1) qu'il n'est pas nécessaire de subdiviser davantage les parcours, puisque cela aurait pour effet d'entraîner une complexité non nécessaire et non utile, et 2) que la classification par tarifs (avec certaines exceptions) constitue la solution la plus efficace.

5.3 Veuillez confirmer que tous les agriculteurs, peu importe leur taille, sont inclus dans le parcours # 3 Industriel et agricole.

Réponse 5.3 :

EGQ confirme que tous les clients agricoles dont l'usage principal du gaz naturel est lié à des activités de production, de transformation ou de fabrication de biens ou produits, dans des bâtiments spécifiquement adaptés à ces fins (excluant toute activité commerciale ou de prestation de services)⁵, sont inclus au parcours 3 – Industriel et agricole, et ce peu importe leur taille.

L'affectation repose sur la prépondérance de l'usage, et non sur le volume consommé. Ainsi, les clients dont l'usage dominant du gaz est pour le chauffage des bâtiments ou des activités commerciales ne sont pas considérés comme faisant partie de la clientèle industrielle et agricole. C'est dans cette logique qu'EGQ a identifié les clients du tarif 1 qui utilisent le gaz majoritairement pour des procédés et qui respectent la définition présentée ci-haut, afin que ces derniers soient inclus au parcours # 3. Il est possible qu'un agriculteur qui aurait un faible volume de consommation, dont l'usage du gaz est lié au chauffage de bâtiments, ne réponde pas aux critères d'inclusion au parcours 3. Toutefois, EGQ tient à préciser que le nombre d'agriculteurs qu'elle dessert dans sa franchise est très limité, se rapportant surtout à des serres.

⁵ Dossier R-4292-2025, pièce [B-0012](#), page 6.

EFFICACITÉ DU CHAUFFAGE DE L'EAU ET PLINTHES ÉLECTRIQUES

6. Références :
- (i) Pièce [C-ROEE-0013](#), p. 27, recommandation 6;
 - (ii) Pièce [C-ROEE-0013](#), p. 27, recommandation 7;
 - (iii) Pièce [B-0021](#), p. 8, réponse 6.

Préambule :

(i) « Le ROEE recommande donc à la Régie de demander à EGQ d'effectuer dans le cadre du présent dossier ses simulations Monte-Carlo en considérant un taux d'efficacité de 100 % pour le chauffage électrique de l'eau. »

(ii) « C'est pourquoi le ROEE recommande à la Régie de demander à EGQ dans le cadre du présent dossier d'utiliser un taux d'efficacité de 100 % pour le chauffage à résistance électrique dans ses simulations Monte-Carlo plutôt qu'un taux d'efficacité de 97 %. »

(iii) « En isolant ces deux usages pour le gaz naturel aux fins de les comparer avec leurs équivalents électriques, EGQ a ajusté ces proportions à autour de 70 % pour le chauffage des espaces, et 30 % pour l'eau. Le chauffage des espaces a ensuite été ventilé entre les thermopompes (avec une efficacité variant entre 193 % jusqu'à 250 % selon le point de permutation de la température) et les systèmes à résistance électrique (à plus faible rendement, soit de 97 %), ces derniers servants de système d'appoint en complément de la thermopompe pour la consommation en journée de pointe. Quant au chauffe-eau électrique, il a été modélisé avec une efficacité d'environ 90 %. » [Nous soulignons]

Demandes :

6.1 Veuillez préciser les raisons pour lesquelles l'efficacité des systèmes de résistance électrique à la référence (iii) est de 97 %, soit une efficacité différente de celle de la référence (i). Veuillez élaborer.

Réponse 6.1 :

EGQ a retenu un taux d'efficacité de 97 % pour les systèmes de résistance électrique ainsi que 90 % pour le chauffe-eau électrique afin de refléter les pertes thermiques inhérentes à ces appareils, notamment la chaleur dissipée dans les murs et/ou dans la pièce.

D'ailleurs, le modèle Monte Carlo d'EGQ ne fait pas la distinction entre les usages individuels du gaz naturel. Il convertit plutôt la consommation totale de gaz en consommation électrique équivalente, exprimée en kWh. Par exemple, si on prend le cas d'un client consommant 2 000 m³ de gaz par année, le modèle ne fractionne pas ce volume par type d'usage pour appliquer des taux d'efficacité différents selon qu'il s'agisse d'un chauffe-eau, d'une plinthe électrique, ou d'une thermopompe.

Les scénarios simulés par EGQ tiennent compte, au final, d'un intervalle global de taux d'efficacité énergétique des appareils électriques, avec un minimum à 115 %, un point-milieu à 140 % et un maximum à 165 %. Ces hypothèses constituent un proxy afin de faire des simulations avec différents scénarios. Elles ne visent pas à refléter un exercice précis pour prendre en considération la situation concurrentielle de chaque client en fonction des particularités qui leur sont propres selon le type d'appareils qu'ils utilisent ou pourraient utiliser en optant pour la solution électrique.

6.2 Veuillez préciser les raisons pour lesquelles l'efficacité des systèmes chauffe-eau électriques à la référence (iii) est de 90 %, soit une efficacité différente de celle de la référence (ii). Veuillez élaborer.

Réponse 6.2 :

EGQ ne peut se prononcer sur la méthodologie ou les hypothèses retenues par le ROÉE. Tel qu'indiqué à la réponse 6.1 de la présente demande de renseignements, les taux d'efficacité utilisés par EGQ s'inscrivent dans une logique de modélisation globale. Le modèle ne vise pas à refléter de manière spécifique, au fil des simulations, le taux d'efficacité énergétique de chaque appareil sur une base individuelle. EGQ a retenu un taux d'efficacité de 90 % pour les systèmes chauffe-eau électriques afin de tenir des pertes thermiques provenant de ces appareils.

TRAITEMENT DES ÉCARTS DE COÛTS

- 7. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 10 et 11
 - (ii) Pièce [B-0011](#), p. 20 et 21, réponse 10.2.

Préambule :

(i) « EGQ profitera du dépôt de ses suivis dans les dossiers de fermeture réglementaire des livres pour faire évaluer le respect de son obligation réglementaire quant à la quantité minimale de GSR devant être livrée dans son réseau gazier, tel qu'il le sera défini par le Règlement modifié. Dans le cas où la quantité de GSR vendu à la clientèle (pour les quatre parcours) s'avérait inférieure à la quantité minimale de GSR requise pour respecter le Règlement modifié, deux options s'offrent au distributeur afin de récupérer les coûts auprès de la clientèle :

(1) la récupération des coûts sur l'ensemble de la clientèle, à l'exception de la clientèle volontaire, par le biais du taux de socialisation déjà en place; ou

(2) l'inclusion des coûts à récupérer dans le calcul du coût de GSR, deux ans plus tard.

EGQ propose à la Régie de lui revenir avec une proposition en temps opportun, ce qui lui permettra de bien évaluer les impacts des deux options et d'identifier celle à retenir. » [nous soulignons]

(ii) « Dans une situation où les sommes récupérées ne seraient pas suffisantes pour combler le coût de l'obligation minimale de distribution du GSR prévue par le Règlement, EGQ verra à analyser les options à sa disposition pour traiter l'écart de coût et déposera une proposition dans le dossier tarifaire suivant.

Le distributeur s'assurera de faire une présentation complète des différentes options analysées, de leurs avantages et inconvénients ainsi que des raisons pour lesquelles l'option présentée a été retenue. Il verra également à prendre connaissance des principes énoncés aux sections 6, 9 et 11 de la décision D-2021-158 rendue dans le dossier R-4008-2017, si la situation le justifie. » [nous soulignons]

Demandes :

- 7.1 En référence (i), deux options sont présentées afin de récupérer les coûts auprès de la clientèle advenant que la quantité de GSR vendu soit inférieure à la quantité minimale de GSR requise. Tel que mentionné à la référence (ii), sur la base de l'information disponible à ce jour, veuillez présenter les avantages et les inconvénients concernant les deux options de récupération des coûts mentionnées à la référence (i).

Réponse 7.1 :

Le tableau suivant résume les avantages ainsi que les inconvénients associés à chacune des approches. D'ailleurs, certains de ces avantages et inconvénients ont déjà été présentés à la Régie dans le cadre des phases 3⁶ et 4⁷ du dossier R-4194-2022 en lien avec la stratégie de commercialisation du GSR qui est actuellement appliquée :

Options analysées	Avantages	Inconvénients
<p>Option 1 (récupération des coûts via le taux de socialisation)</p>	<p>-Récompense financièrement les clients volontaires (parcours 4) en vertu de la nouvelle stratégie de commercialisation du GSR. Ces clients contribuent directement à réduire le risque que la quantité vendue de GSR soit inférieure aux obligations minimales de distribution. Cette approche les avantage financièrement, puisqu'ils participent déjà de manière active à l'atteinte des volumes requis.</p> <p>-Limite l'impact haussier sur le prochain tarif GSR.</p> <p>-Peut encourager l'adhésion volontaire, notamment si la quantité de GSR vendu est inférieure aux obligations réglementaires pour plusieurs années consécutives.</p>	<p>-Nécessite le maintien, ou une possible réintroduction, du taux de socialisation (la nouvelle stratégie proposée par EGQ prévoit que ce dernier ne sera plus utilisé à compter de 2028).</p> <p>-Si les sommes à récupérer sont faibles, alors le coût administratif entourant la gestion du taux de socialisation (communications aux clients, facturation, suivis, etc.) pourrait dépasser les bénéfices.</p> <p>-Le nombre de clients volontaires bénéficiant de cette option pourrait être plus faible en comparaison à ceux qui sont avantagés dans la stratégie de commercialisation actuelle, laquelle est basée sur le principe d'adhésion volontaire.</p>

⁶ Dossier R-4194-2022, [Pièce GI-68](#), Document 1, page 5.

⁷ Dossier R-4194-2022, [Pièce GI-88](#), Document 2, pages 3 et 4.

	-Ne pénalise pas doublement les nouveaux clients qui adhèrent au parcours volontaire.	
Option 2 (inclusion des coûts dans le calcul du coût du GSR)	<p>-Répartition des coûts de manière égale entre tous les clients, sans distinction selon leur statut (volontaire ou non).</p> <p>-Simplicité administrative : évite la gestion d'un taux de socialisation distinct et réduit le nombre d'interventions relatives à la facturation.</p>	<p>-Peut décourager l'adhésion volontaire, puisque les clients volontaires déjà engagés à un taux supérieur à celui prescrit par EGQ pourraient avoir la perception qu'ils paient deux fois : d'abord via leur adhésion volontaire, puis via le prix unitaire augmenté de la molécule de GSR.</p> <p>-Pénaliserait doublement les nouveaux clients qui font le choix d'adhérer à un pourcentage de GSR supérieur à celui appliqué par le distributeur, puisqu'ils assumeraient également une part de récupération des coûts qui ont été engendrés alors que ces derniers ne faisaient pas partie du réseau.</p>

7.1.1. Veuillez indiquer comment la clientèle volontaire serait affectée par les deux options de récupération des coûts présentés à la référence (i).

Réponse 7.1.1 :

Tel qu'expliqué dans le tableau de la réponse 7.1, la clientèle volontaire contribue directement à baisser le risque que le scénario mentionné se réalise, c'est-à-dire que la quantité de GSR vendue à la clientèle soit inférieure à la quantité distribuée par EGQ pour répondre aux obligations minimales du Règlement.

Par conséquent, il serait logique de considérer que cette clientèle ne devrait pas être assujettie au taux de socialisation si cette option se présente dans le futur, comme c'est le cas avec la stratégie de commercialisation actuellement en vigueur.

Ainsi, la clientèle volontaire serait avantagée par l'option 1 (taux de socialisation). En revanche, si les coûts étaient récupérés par l'intégration au coût de la molécule de GSR (option 2), ces clients assumeraient indirectement une portion de coûts. En effet, le tarif GSR auquel ces coûts seraient intégrés s'appliquera à l'ensemble de la clientèle, qu'elle soit volontaire ou non, puisque tous les clients devront consommer un pourcentage minimum de GSR.

7.1.2. Veuillez confirmer que la clientèle industrielle et agricole contribuera à la récupération des coûts. Le cas échéant, veuillez préciser.

Réponse 7.1.2 :

Le distributeur confirme que la clientèle industrielle et agricole (parcours 3) contribuera à la récupération des coûts. Si l'option du taux de socialisation est retenue, alors la clientèle assumera la part des coûts qui lui revient via le cavalier tarifaire. Si les coûts sont intégrés au prix de la molécule de GSR, ces clients y contribueront également, puisqu'EGQ propose d'appliquer le pourcentage minimum prévu par règlement, à ce parcours.

Toutefois, un client du parcours 3 qui augmente volontairement son pourcentage d'adhésion au-delà du minimum appliqué par EGQ et approuvé par la Régie passera au parcours 4 et sera alors assujetti aux modalités qui sont applicables à ce groupe.

7.1.3. Veuillez indiquer à quel moment EGQ prévoit déposer sa proposition.

Réponse 7.1.3 :

EGQ propose de revenir à la Régie avec une proposition complète, en temps et lieu, si le scénario évoqué devait se matérialiser. Dans ce cas, EGQ sera en mesure de constater et quantifier les sommes à récupérer lors de son dossier de fermeture des livres, dans le cadre du suivi qu'elle fera des résultats de sa stratégie de décarbonation. Deux types d'écart de coûts seront donc présentés, soit :

1. Les sommes à récupérer dans le cas où la quantité de GSR vendue à la clientèle est inférieure à la quantité minimale de GSR distribuée en vertu des obligations réglementaires;

2. L'écart entre le coût moyen (prix) du GSR approuvé par la Régie et le coût réel du GSR livré.

Si le premier type d'écart survient, alors EGQ devra récupérer ces sommes 2 années plus tard et fera une proposition à cet égard dans son dossier tarifaire à la Régie.

Enfin, EGQ souhaite réitérer qu'elle n'est pas en mesure, pour le moment, de se prononcer sur la méthode qu'elle jugera la plus appropriée pour récupérer ces coûts. En effet, le scénario évoqué par EGQ dans sa preuve demeure hypothétique et, dans une certaine mesure, les chances qu'il se concrétise sont faibles si EGQ distribue une quantité de GSR aux clients des quatre parcours qui est globalement supérieure aux obligations minimales de distribution prévues par le Règlement.

De plus, même si ce scénario devait se produire, le montant des coûts à récupérer auprès de la clientèle aura une incidence déterminante sur la proposition qu'EGQ présenterait. À titre informatif, advenant que ces sommes soient faibles et avec peu d'impact, la récupération via le prix du GSR (option 2) pourrait représenter l'option la plus simple et à faible impact sur la clientèle volontaire en vertu des motifs évoqués dans le tableau à la réponse 7.1.